

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT N° I-3
22SGADB0088**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
21**

**Date de convocation :
9 septembre 2022**

**Date d'affichage :
16 septembre 2022**

**OBJET:
Direction de la communication -
Transformation du poste de chargé
de contenus rédactionnels en poste
de community manager**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 4**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

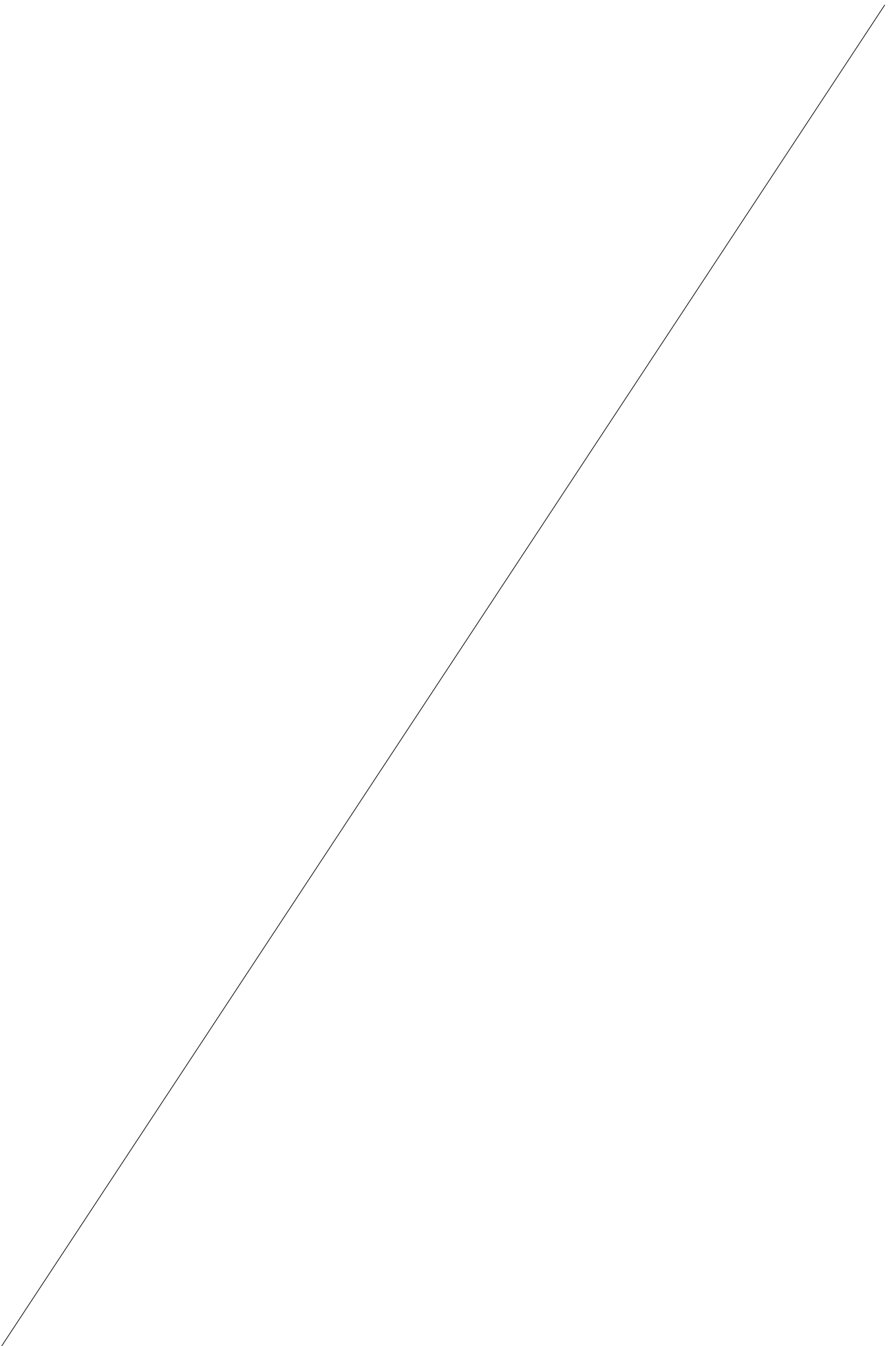
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. VERNOCHET (pouvoir à M. LUARD)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire le 18 juillet 2020, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois,

Vu les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code général de la fonction publique permettant de recruter des contractuels,

Le rapporteur expose :

« La Communauté urbaine Creusot-Montceau souhaite poursuivre, renforcer et développer sa stratégie digitale pour être en adéquation avec les nouvelles tendances communicationnelles.

Ce déploiement se fera dans le cadre de la valorisation des politiques publiques, des projets transverses et en lien avec l'ensemble des partenaires de la CUCM.

Pour se donner les moyens de renforcer cette stratégie digitale, la collectivité a besoin de moyens humains.

Ainsi, elle souhaite recruter un community manager qui sera en charge de l'animation des différents réseaux sociaux (facebook, LinkedIn, Tweeter, Instagram, Tiktok). Il alimentera le site internet de la collectivité. Une veille technique et concurrentielle sur le secteur des outils innovants sera attendue.

A titre secondaire, le community manager sera en mesure d'assurer la gestion des dossiers de communication.

Il vous est donc proposé de modifier le poste de chargé de contenus rédactionnels en community manager qui sera calibré du cadre d'emploi de rédacteur territorial au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer le poste à temps complet de chargé de contenus rédactionnels calibré sur le grade d'attaché territorial ;
- De créer un emploi à temps complet de community manager de la filière administrative calibré du cadre d'emploi de rédacteur territorial au cadre d'emploi d'attaché territorial ;
- D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec un agent contractuel si aucun titulaire ne pouvait être retenu sur le poste
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget principal – Chapitre 012 – Charges de personnel.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.